

REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Anché sous la présidence de Martine MOUSSERION, maire.

Étaient présents : Mme DE LAUZON Sophie ; M. GORMALLY Patrick ; M. HABERAJTER Patrick ; M. MALLET Claude ; Mme MARTIN-CHARDONNIER Estelle ; Mme MOUSSERION Martine ; M. REMBEAULT Raphaël ; Mme ROUSSEAU Renée

Étaient excusés : M. MARSAULT Samuel ; M. PENOT Olivier

Pouvoirs : M. MARSAULT Samuel à Mme MOUSSERION Martine
M. PENOT Olivier à M. MALLET Claude

Secrétaire : M. REMBEAULT Raphaël

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2023
2. Comptes rendus des commissions communales et rapports des délégués
3. Projet photovoltaïque
4. Syndicat Energies Vienne :
 - a. Modification des statuts
 - b. Transfert de la compétence intégrale Eclairage Public
5. Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud :
 - a. Modification des statuts (siège et périmètre)
 - b. Intégration de 2 communes pour la compétence Hors GEMAPI
6. Questions diverses

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JUILLET 2023

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2023. M. Haberajter souligne que le conseil municipal est responsable du bon fonctionnement du système de ramassage des déchets aux Prés du Pont. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES ET RAPPORTS DES DELEGUES

- Communication (M. GORMALLY) :

Le prochain bulletin devrait paraître au dernier trimestre.

M. Gormally est inquiet suite à la réception de certains mails et d'un éventuel problème de référencement par Google. La secrétaire doit se renseigner.

- Affaires sociales (Mme ROUSSEAU) :

- Halloween se rapproche à grands pas. Une réunion aura lieu ce mardi 12 septembre avec M. SALLÉ et Mme MOUSSERION pour parler de ce qui pourrait être envisagé à cette occasion.

- Mme ROUSSEAU a contacté plusieurs personnes isolées pendant cette période de canicule pour savoir s'ils avaient des besoins particuliers.

- **Matériel et Travaux (M. MALLET) :**

La carte grise de l'ancien tracteur John Deere n'a toujours pas été retrouvée. La préfecture demande le numéro de moteur pour éventuellement retrouver des traces administratives de cette carte grise et faire un duplicata.

- **SIMER (M. HABERAJTER) :**

- **Pré du Pont :** M. HABERAJTER souhaite faire un bilan de l'été. L'aire du Pré du Pont doit disposer d'un système de gestion des déchets qui fonctionne pour accueillir les personnes dans de bonnes conditions, comme c'est le cas depuis plus de 20 ans. Il souligne l'augmentation du nombre de visiteurs, et indique que cela n'est pas sans conséquence sur la gestion des déchets. Mardi dernier, M. HABERAJTER, Mme MOUSSERION et Mme ROUSSEAU se sont rendus sur l'aire. Ils ont constaté une aire propre, à de rares exceptions près. Ils en ont profité pour vider les verres. Peut-être pourrait-il être envisagé un troisième point de collecte du verre permanent à hauteur des Prés du Pont. M. HABERAJTER indique que le système de bac est plutôt bon et efficace. Quelques poubelles noires sont mises dans ces containers, peut-être par des non-usagers de l'aire. En vue de la mise en place du système de redevance incitative, sans doute serait-il souhaitable d'organiser un nouveau système. Il pourrait être envisagé de faire appel à un service civique pour mettre en place cela, dans le cadre d'un travail plus large autour de l'environnement. Le groupe de travail redevance incitative mis en place pourrait également réfléchir sur cette situation. M. HABERAJTER rappelle que d'ici la mi-septembre, l'offre proposée par le SIMER prendra fin, et que la gestion reviendra comme cela était avant. Mme MARTIN-CHARDONNIER suggère que cette offre soit prolongée si le temps reste ensoleillé.
- **Redevance incitative :** Le groupe de travail s'est réuni en juin et en Juillet et doit se réunir prochainement en septembre. Quatre points de collecte restent délicats : Moisais, La Croix, La Cluzaudière et Moisseau. Le SIMER devrait proposer une solution sur ces points. Le groupe de travail y réfléchira aussi dans le cadre d'une prochaine réunion.

- **SIVOS Anché – Voulon (Mme MARTIN-CHARDONNIER) :**

La rentrée s'est bien passée. La directrice est à 80% de son temps. Une nouvelle institutrice sera là le mardi pour compléter le temps et une autre viendra pour compenser la décharge de direction.

Cette année, 32 enfants sont scolarisés, 14 sur la classe CP-CE1 et 18 sur la classe CM1-CM2. Il n'y a pas de classe de CE2.

Pour les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP), il y aura théâtre le lundi, bibliothèque le mardi, tir à l'arc de septembre à novembre le jeudi, puis ateliers philo de novembre à février, et sport le vendredi.

Le Club des aînés d'Anché a fait don à l'APE Anché-Voulon de 400€ suite à sa dissolution, contribuant ainsi à l'organisation du spectacle offert aux enfants en fin d'année. Le conseil municipal salue ce geste et remercie les membres du Club des aînés à l'origine de cette décision.

Le SIVOS a changé de prestataire pour la cantine, C'est maintenant CONVIVIO (Poitiers) qui livre les repas en liaison froide. Le SIVOS a pris un four en location pour

la remise en température des plats, en attendant le prochain budget pour décider ou non d'en acheter un.

3- PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

L'un des propriétaires concernés par le projet est revenu vers Madame la Maire et a été reçu. Il remercie le conseil municipal pour ses questions lors de la présentation du projet. Le conseil municipal échange sur le projet, et y est favorable sur le principe.

M. REMBEAULT indique que dans le cadre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi EnR) de mars 2023, les collectivités doivent définir des terrains susceptibles d'accueillir des installations d'énergies renouvelables, afin de contribuer aux objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables. Elle devrait permettre aux porteurs de projets de bénéficier de quelques avantages. Peut-être que ce projet pourrait s'inscrire dans les dispositifs prévus par cette loi. Il conviendra toutefois de réaliser des recherches supplémentaires pour s'en assurer.

Départ de M. GORMALLY.

4- SYNDICAT ENERGIES VIENNE (ECLAIRAGE PUBLIC)

a. MODIFICATION DES STATUTS

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la modification des statuts du Syndicat ENERGIES VIENNE.

b. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INTÉGRALE ECLAIRAGE PUBLIC

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence « éclairage public » qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies,
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Vu les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales du code général des collectivités territoriales,

Compte tenu des éléments qui précèdent, le conseil municipal décide :

- **de transférer** au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- **d'autoriser** le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

5 – SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DU CLAIN SUD

a. TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

Mme le maire indique que le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud a déménagé et qu'il est demandé de délibérer sur le changement de siège social du 1 bis rue Edouard Normand 86700 Valence en Poitou au 26 avenue Henri Pétonnet 86370 Vivonne.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification du siège social dans les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.

b. INTÉGRATION DE LA VILLEDIEU DU CLAIN, COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DU CLAIN

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n°2023/091 du 16 mai 2023 de la communauté de communes des Vallées du Clain portant sur la demande d'adhésion et le transfert de la compétence GEMAPI au Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud pour la commune du bassin du Clain, à savoir, La Villedieu du Clain ;

VU la délibération n° 275_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud modifiant le périmètre pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain ;

Considérant que l'intégration de ces communes dans le Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud correspond au bassin versant du Clain ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du

Syndicat pour intégrer la communauté de communes des Vallées du Clain pour la commune de La Villedieu du Clain.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, vote pour le changement de périmètre.

c. INTÉGRATION DES COMMUNES POUR LA COMPÉTENCE HORS GEMAPI

VU le CGCT ;

VU l'article 5211-18 du CGCT concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.017 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud : -

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.018 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud :

VU l'arrêté inter préfectoral n°2022.DCL.BICL.019 du 12 décembre 2022 portant sur les statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud ;

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud portant sur l'adhésion de nouveaux membres ;

VU la délibération n° 276_27062023 du comité syndical du Syndicat mixte des Vallées du Clain Sud mettant à jour la liste des communes citée à l'article 1 des statuts du syndicat pour la compétence Hors GEMAPI conformément à l'article 5.3 des statuts du syndicat ;

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le changement de périmètre du Syndicat pour intégrer les communes de Château-Larcher et Marnay pour la compétence Hors GEMAPI.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal vote pour le changement de périmètre.

6- QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire indique qu'un arrêt de bus aux Plantes pour desservir les établissements scolaires de Poitiers est opérationnel depuis ce jour.
- Mme DE LAUZON indique que le panneau photovoltaïque situé sur la lampe solaire aux Prés du pont est très éblouissant pour les usagers de la route.
- M. REMBEAULT indique qu'il est nécessaire de refaire une demande auprès de l'Agence des territoires au sujet de la réalisation d'une étude sur l'ancienne épicerie.
- M. REMBEAULT indique que la mise en place d'un système de parapheur et de signature électronique pourrait être utile. L'Agence des territoires propose un système, mais il convient de s'assurer que ce système répond bien aux besoins identifiés. Des informations complémentaires seront demandées.
- M. REMBEAULT demande si le courrier transmis au propriétaire de bâtiments dans un état très dégradé à Villenon a été suivi d'effet. Madame le maire indique qu'il n'y a rien eu de nouveau. Elle contactera un proche de ce propriétaire pour en savoir plus.
- Mme MARTIN-CHARDONNIER indique que pour la mise en service d'une réserve d'eau anti-incendie à Champ-la-Dame, il sera nécessaire de buser les fossés. La parcelle étant en limite de route départementale, il faudra demander aux services du département.

- Mmes MOUSSERION et ROUSSEAU se sont rendues à l'Inauguration des Pois Chiches vendredi dernier. Les travaux réalisés agrandissent la pièce du bar.
- Mme DE LAUZON indique qu'un nid de guêpes est présent près du container à verre de la gare et aux Prés du pont, près des berges du Clain
- M. HABERAJTER indique qu'il pourrait être utile de faire réaliser le curage des fossés sur la commune. Des devis seront demandés à cet effet à plusieurs entreprises.
- M. HABERAJTER indique que SRD va enterrer les lignes électriques fin septembre à La Cluzaudière.
- M. HABERAJTER rappelle que le panneau SNCF à Villenon n'a pas été changé, il est complètement effacé. Il serait souhaitable de demander à la direction des routes du Département de s'en occuper.
- Prochaines réunions du Conseil municipal : lundi 16 octobre, lundi 13 novembre, lundi 11 décembre

**La Maire,
Martine MOUSSERION**



**Le Secrétaire,
Raphaël REMBEAULT**



